



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction de la Réglementation et des  
Collectivités Territoriales

Bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes  
publiques

ARRETE N°Préfecture-DRCT-BREEP-2016-12-15-001

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION** **DU GRAND BESANÇON**

### **Projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières, dans le cadre de la création d'une piste cyclable reliant les Prés-de-Vaux (Besançon) à la commune de Chalezeule**

#### **Enquête publique unique préalable :**

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières, dans le cadre de la réalisation d'un piste cyclable reliant les Prés-de-Vaux (Besançon) à la commune de Chalezeule ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Chalezeule ;
- à la cessibilité des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R131-14 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L104-1 et L104-2, L153-54, R104-21 à R104-33 et R153-13 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-07-11-004 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) du 24 juin 2005 validant le Schéma Directeur Cyclable dans ses principes et dans sa priorité de réalisation des 4 premiers tronçons ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CAGB du 19 mars 2015 :

- approuvant le projet de tracé et les caractéristiques du projet d'aménagement de la piste cyclable permettant de relier les Prés-de-Vaux à Besançon à la commune de Chalezeule,
- autorisant le Président ou son représentant, à lancer la procédure d'expropriation utile à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette piste cyclable et à lancer toutes procédures utiles visant à obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la piste susvisée ainsi que la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule, et la déclaration de cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet,
- autorisant le président ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente les enquêtes publique et parcellaire utiles,
- autorisant le cas échéant le Grand Besançon à recourir à un géomètre-expert pour procéder au découpage et à la délimitation cadastrale des emprises à acquérir.

VU le dossier d'enquête d'utilité publique, de mise en compatibilité du PLU de Chalezeule et d'enquête parcellaire, transmis par la CAGB ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement ;

VU la décision n°2016DKBFC72 du 18 novembre 2016 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté décidant que le projet de mise en compatibilité du PLU de Chalezeule dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour la liaison cyclable reliant les Prés-de-Vaux (Besançon) à cette commune n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme ;

VU la décision en date du 21 novembre 2016 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU la réunion tenue le 22 novembre 2016 portant sur l'examen conjoint prévu par l'article L 153-54 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs :

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé, **du 9 janvier au 9 février 2017 inclus** à une enquête publique unique préalable :

- sur le territoire des communes de Besançon et Chalezeule :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières, dans le cadre de la réalisation d'un piste cyclable reliant les Prés-de-Vaux (Besançon) à la commune de Chalezeule,
- à la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule.

- sur le territoire de la commune de Chalezeule :

- à la cessibilité des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chalezeule.**

**Article 2 :** M. Léon BILLEREY, directeur d'exploitation en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. BILLEREY, celui-ci sera remplacé par sa suppléante, Mme Nadine WANTZ, chargée d'études urbanisme-environnement.

**Article 3 :** Les pièces du dossier d'enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU de Chalezeule avec le projet ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Besançon et Chalezeule, et au siège de la CAGB (Accueil) du **9 janvier au 9 février 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

**Mairie de Besançon (Direction urbanisme, projets et planification) :**

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**Mairie de Chalezeule :**

- lundi, mardi, jeudi de 16h30 à 18h30,
- mercredi, vendredi de 10h00 à 12h00.

**Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (Accueil) :**

- lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la CAGB : [www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)

**Le dossier d'enquête parcellaire**, accompagné d'un registre d'enquête unique, sera **déposé uniquement à la mairie de Chalezeule** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures précités.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet ou adressées directement par écrit, à la mairie de Chalezeule, siège de l'enquête (Mairie - 13, rue de la Cure – 25 220 Chalezeule) à l'attention de M. Léon BILLEREY, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [pistecyclable@grandbesancon.fr](mailto:pistecyclable@grandbesancon.fr) et seront annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Chalezeule, siège de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chalezeule :

- **le lundi 9 janvier 2017 de 15h30 à 18h30,**
- **le vendredi 27 janvier 2017 de 9h00 à 12h00,**
- **le mercredi 8 février 2017 de 15h00 à 18h00.**

**Article 4 :** Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera, par les soins du préfet du Doubs, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

De plus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché dans les mairies de Besançon et Chalezeule, et au siège de la CAGB, et éventuellement publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Il devra faire l'objet d'un affichage conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 .

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs, à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique : Publications-Publications légales-Enquêtes publiques).

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès leur réception, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet du Doubs, le dossier d'enquête déposé à la mairie de Chalezeule, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant, pour chaque enquête, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Si le délai précité ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 6 :** Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Chalezeule sera effectuée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste insérée dans le dossier d'enquête parcellaire lorsque leur domicile sera connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 7 :** La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (article L311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (article L311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité » (article L311-3).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R311-1).

**Article 8 :** A l'issue de l'enquête, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Chalezeule, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint prévu à l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, sera soumis pour avis au conseil municipal de Chalezeule qui devra se prononcer dans un délai de deux mois. Faute de réponse dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

**Article 9 :** Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président de la CAGB, aux maires de Besançon et Chalezeule, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables à la préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée).

**Article 10 :** Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

Monsieur Pascal GUDEFIN, directeur du développement mobilités à la CAGB

tél : 03.81.87.89.99

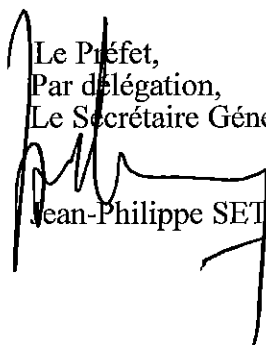
mai : [mobilites@grandbesancon.fr](mailto:mobilites@grandbesancon.fr)

**Article 11 :** Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières, dans le cadre de la réalisation d'un piste cyclable reliant les Prés-de-Vaux (Besançon) à la commune de Chalezeule, et cessibles les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Chalezeule.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Besançon et Chalezeule, le président de la CAGB et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au président du tribunal administratif de Besançon, au commissaire enquêteur suppléant, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au directeur régional des Finances publiques - service France Domaine.

Besançon, le 15 DEC. 2016

Le Préfet,  
Par déléation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Jean-Philippe SETBON